

CONSEIL COMMUNAL

• 24 JUIN 2024 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. 1. Finances — Comptes de l'exercice 2023 — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- La Constitution, les articles 41 et 162,
 - Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III,
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives,

MOTIVATION : Comptes de l'exercice 2023

2. Finances — Tutelle — Fabrique d'Eglise Saint-Rémy : Compte de l'exercice 2023 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1,
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises,
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise,
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives,

MOTIVATION : Compte de l'exercice 2023

3. Finances — Tutelle — Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Compte de l'exercice 2023 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1,
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises,
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise,
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives,

MOTIVATION : Compte de l'exercice 2023

4. Finances — Tutelle — Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l'exercice 2023 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1,
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises,
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives –

budgets et comptes des Fabriques d'Eglise,
• Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,
• Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives,

MOTIVATION : Compte de l'exercice 2023

5. Finances — Subventions — Octroi d'une subvention en numéraire pour l'exercice 2024 au Syndicat d'Initiative de Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1,
• CDLD, titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
• Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

MOTIVATION : Depuis 2002, une convention lie la commune de Lobbes et le syndicat d'initiative de Lobbes fixant l'octroi d'une subvention annuelle (article 6) et les conditions auxquelles celle-ci est soumise «*en vue de valoriser le patrimoine local immatériel*» (article 1^{er}).

La demande de subside a été introduite le 22 mai 2024 et était accompagnée des pièces à produire : le budget 2024, les comptes de l'exercice 2023 et le rapport d'activité 2023.

Un crédit de 23.000 euros est inscrit au budget ordinaire de la commune en 2024

6. Marchés publics — PIC-PIMACI 2022-2024 — Marchés de travaux — Egouttage et amélioration de la rue de la Rancune à Lobbes — Approbation des modifications des clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes — Documents amendés par l'auteur de projet — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
• CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
• CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
• Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
• La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 30 ;
• L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
• L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o

MOTIVATION : Approbation des modifications des clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes, réalisés par l'auteur de projet, suite aux remarques émises par le SPW

7. Marchés publics — PIC-PIMACI 2022-2024 — Marchés de travaux — Égouttage et amélioration de la rue Albert 1^{er} et Paschal — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
• CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
• CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
• Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

et de concessions et ses modifications ultérieures,
• La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 30 ;
• L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
• L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Travaux de voiries

8. Marchés publics — PIC-PIMACI 2022-2024 — Marché de travaux — Travaux d'amélioration de voirie et création d'un trottoir à la rue des Mésanges à Lobbes — Procédure négociée directe avec publication préalable — Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
• CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
• CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
• Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
• La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 30 ;
• L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
• L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Travaux de voiries

9. Marchés publics — Marché de Travaux — Réfection de tronçons de voirie à la rue de Binche et rue des Hayettes — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
• CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
• CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
• Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
• La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 30 ;
• L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
• L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Travaux de voiries

10. Marchés publics — Centrale d'achat de la Province du Hainaut — Nouveau règlement général — Approbation — Vote

BASE LÉGALE :
• CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
• CDLD, l'article L1222-7, § 1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal en matière d'adhésion à une centrale d'achat

- CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 2, 6°
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 47 §2

MOTIVATION : Adhésion à la centrale d'achat de la Province du Hainaut

11. Cadre de vie — Service Logement — Renouvellement des Mandats de gestion d'immeubles avec le FLW (9 ans) — Rue Chevesne, 41, 41A, 41B, 43 et 45 à 6542 Sars-la-Buissière — Approbation— Vote

- BASE LÉGALE :
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Code wallon de l'Habitation durable,
 - La déclaration de politique du logement approuvée par le Conseil communal, en séance du 23 décembre 2019,
 - La loi du 20 février 1991, telle que modifiée, sur les baux à loyer;

MOTIVATION : Renouvellement des mandats

12. Cadre de vie — Voiries communales — Règlement relatif aux modalités de raccordement à l'égout — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - La nouvelle loi communale, notamment, l'article 119, alinéa 1,
 - Le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution,
 - Le Règlement communal (Police administrative générale sur l'évacuation des eaux urbaines résiduaires au moyen d'égouts) approuvé en séance du Conseil Communal du 20 octobre 1998

MOTIVATION : Adoption d'un nouveau règlement

13. Cadre de vie — Voiries communales — Demande d'aménagement d'une voirie communale — Chemin n°15 à Lobbes — Résultats de l'enquête publique — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - La loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs,
 - Le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment, l'article 7 et les articles 11 à 13

MOTIVATION : Demande d'aménagement d'une voirie communale

14. Cadre de vie — Règlement général de Police — Zone de police Binche-Anderlues-Leermes — Nouveau règlement général de Police — Adoption— Vote

- BASE LÉGALE :
- CDLD, notamment, les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1, L1133-2 et L3121-1,
 - La Nouvelle Loi communale, notamment, les articles 119bis, 123, 134 et 135, §2,
 - La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
 - Le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement,
 - Le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,
 - Le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux,
 - Le Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale,
 - Le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau,
 - L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relative au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
 - L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance

du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,

- L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétences des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement,
- L'Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et les modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 4 juin 2023 selon lequel la police locale de la zone de police Binche/Anderlues/Erquennes/Estinnes/Merbes-le-Château/Lobbès est instituée à la date du 1er juillet 2023,
- Le Règlement Général de Police de la commune de Lobbès adopté par le conseil communal, en séance le 26 octobre 2004,

MOTIVATION : Adoption du nouveau règlement de police

15. Cadre de vie — Service mobilité — Circulation routière — Rue du Calvaire, rue du cimetière — Projet de Règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif au changement de sens de circulation, l'installation de zones d'évitement et de ralentisseurs — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-30,
- La loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution,
- Le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
- L'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique,
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie,
- L'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,
- La circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

MOTIVATION : Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de circulation routière

16. « Plan de Cohésion Sociale » — Rapports d'activités de l'année 2023 — Approbation — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30,
- Le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale abrogeant, en son article 4, le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, plus particulièrement, l'article 20,
- Le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale,

MOTIVATION : Rapport d'activité du PCS

17. Enseignement — Personnel enseignant — Directions — Direction stagiaire — Modèles de rapport d'évaluation — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30,
- Le Décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné et plus particulièrement les articles 45 à 49 traitant

de la nomination définitive dans la fonction de promotion et l'article 58- 9° traitant de la cessation définitive de fonctions,

- Le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, et notamment le paragraphe 2 de l'article 33 du Chapitre IV,
- Le Décret du 2 février 2007, tel que modifié, fixant le statut des directeurs et plus particulièrement le Chapitre IV «Déroulement du stage» et de l'article 60 § 4,
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement,
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation,
- La Circulaire n°7163 du 29/05/2019 portant sur le Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné,
- La Circulaire n°7378 du 19/11/2019 portant sur l'Addendum à la circulaire n°7163 du 29/05/2019 - Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné,
- LCirculaire n°8198 du 19/07/2021 portant sur le Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné,

MOTIVATION : Adoption des modèles de rapport d'évaluation.

18. Enseignement — Personnel enseignant — Directions — Évaluation des directeurs — Commission d'évaluation — Composition — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné et plus particulièrement les articles 45 à 49 traitant de la nomination définitive dans la fonction de promotion et l'article 58- 9° traitant de la cessation définitive de fonctions,
 - Le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, et notamment le paragraphe 2 de l'article 33 du Chapitre IV,
 - Le Décret du 2 février 2007, tel que modifié, fixant le statut des directeurs et plus particulièrement le Chapitre IV «Déroulement du stage» et de l'article 60 § 4,
 - Le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection,
 - L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation,
 - L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement,
 - L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation,
 - La Circulaire n°7163 du 29 mai 2019 portant sur le Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné,
 - La Circulaire n°7378 du 19 novembre 2019 portant sur l'Addendum à la circulaire n°7163 du 29/05/2019 - Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné,
 - La Circulaire n°8198 du 19/07/2021 portant sur le Vade-mecum relatif au «Statut des directeurs» pour l'enseignement libre et officiel subventionné,

MOTIVATION : Mise en place d'une commission d'évaluation des directeurs

**19. Affaires générales — Rapport annuel de rémunération — Année 2024 — Exercice 2023
— Approbation — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
 - Circulaire du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
 - Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L6421-1 §1

MOTIVATION : Le rapport de rémunération 2023, exercice 2022 doit être adopté par le Conseil communal lors du premier semestre de l'année, transmis avant le 1er juillet 2023, déposé sur le guiche des pouvoirs locaux, en respectant le modèle de rapport.

**20. Affaires générales — Intercommunales et institutions tierces — IPALLE — Assemblée générale ordinaire
— 27 juin 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Décision — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- Les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14, L1122-19, L1122-20 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**21. Affaires générales — Intercommunales et institutions tierces — IGRETEC — Assemblée générale ordinaire
— 27 juin 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Décision — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- Les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14, L1122-19, L1122-20 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**22. Affaires générales — Intercommunales et institutions tierces — CENEO — Assemblée générale ordinaire
— 28 juin 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Décision — Vote**

- BASE LÉGALE :**
- Les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14, L1122-19, L1122-20 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**23. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 7 mai 2024
— Approbation**

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 7 mai 2024

24. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 20 février 2020, article 19bis ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 25 mars 2024, 11 heures.